Direction de l'Urbanisme
Service de l'Action Foncière

2023 DU 157 Fixation des alignements et classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de la ruelle des Hébrard (12ème).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La ruelle des Hébrard est une voie privée ouverte à la circulation publique par arrêté municipal du 30 août 2023. Elle commence au n° 60 rue du Charolais et finit au n° 112 avenue Daumesnil à Paris (12ème).

La ruelle des Hebrard offre une liaison entre l'avenue Daumesnil et les rues du Charolais et Jorge Semprun et contribue à l'accès au Conservatoire municipal Paul Dukas depuis l'avenue Daumesnil (entrée située au 51 rue Jorge Semprun). Cette voie fréquentée est cependant dégradée et mal éclairée. Aussi, il est aujourd'hui envisagé de procéder au réaménagement de cette voie privée ouverte à la circulation publique, nécessitant au préalable son intégration au patrimoine de la Ville.

Son emprise correspond à l'assiette de la parcelle cadastrée 12 CZ 03. La voie est toutefois bordée par une bande de terrain nu, rattachée de la parcelle attenante cadastrée 12 CW 29 et faisant l'objet d'une division en volumes. La Ville est d'ores et déjà propriétaire d'un volume de cette bande de terrain et a initié une procédure en vue de l'acquisition du surplus.

Conformément aux dispositions de l'article L.171-14 du Code de la voirie routière, le classement de la ruelle des Hébrard dans le domaine public routier de la Ville de Paris pourra intervenir après enquête publique, durant laquelle les propriétaires riverains de la voie seront invités à se manifester sur le processus de transfert de propriété. La décision de classement pourra être prise par arrêté si aucune déclaration contraire au projet n'est produite à l'enquête par un des propriétaires intéressés et sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Les travaux de mise aux normes de la voie ont été estimés à un montant de 120 000 euros, dont la charge sera assumée par la Ville de Paris. Parallèlement, s'agissant d'une future prise en charge des coûts d'entretien par la Ville, le transfert de propriété du sol de la voie interviendra sans indemnité.

En conséquence, je vous propose d'engager une procédure visant à fixer les alignements et à rattacher le sol de la ruelle des Hébrard à Paris (12ème) au réseau des voies communales.

Si vous en êtes d'accord, le dossier de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris et de fixation des alignements de cette voie privée ouverte à la circulation publique sera transmis à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, pour ouverture d'une enquête publique, en

exécution des dispositions prévues par le Code de la voirie routière, le Code des relations entre le public et l'administration et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Si aucune opposition n'est présentée au cours de l'enquête par l'un des copropriétaires intéressés et si le commissaire enquêteur émet un avis favorable, je prendrai l'arrêté de classement dans le domaine public routier portant fixation des alignements, transfert de propriété au bénéfice de la Ville de Paris et rattachement au réseau des voies communales de l'emprise concernée.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DU 157 Fixation des alignements et classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de la ruelle des Hébrard (12ème).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 171-14 et R 171-6 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu le projet en délibération en date du par lequel Mme le Maire de Paris soumet le projet de fixation des alignements et de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de la ruelle des Hébrard à Paris (12ème) et demande l'autorisation de saisir M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, pour ouverture d'une enquête publique ;

Vu le plan de situation annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5ème commission,

Délibère :

Article 1 : Avis favorable est donné au projet de classement dans le domaine public routier, portant fixation des alignements, transfert de propriété au bénéfice de la Ville de Paris et rattachement au réseau des voies communales de la ruelle des Hébrard à Paris (12ème), tel que ce projet figure sous trame grise et tiretés verts et rouges au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : Madame le Maire de Paris est autorisée à saisir M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, pour ouverture d'une enquête publique sur le projet visé à l'article 1.

Article 3 : Si aucune déclaration contraire au projet n'est produite à l'enquête par un des propriétaires intéressés et si le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet, Madame le Maire de Paris est autorisée à signer l'arrêté prononçant le classement dans le domaine public routier, portant fixation des alignements, transfert de propriété au bénéfice de la Ville de Paris et rattachement au réseau des voies communales de la ruelle des Hébrard à Paris (12ème).

Article 4 : Le coût des travaux de mise en conformité de la ruelle des Hébrard, d'un montant de 120 000 € TTC, sera pris en charge par la Ville de Paris et est prévu au budget (exercice 2023 et/ou suivants).